

Nombre de conseillers en exercice :	26
Présents :	20
Votants :	21

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-sept novembre, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de BALLON – SAINT MARS, se sont réunis dans la salle polyvalente de Saint-Mars-sous-Ballon en séance publique sous la présidence de Monsieur Maurice VAVASSEUR, Maire de la commune de BALLON-SAINT MARS

Date de la convocation à la réunion du Conseil Municipal : 21 novembre 2017.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

VAVASSEUR Maurice – LEFÈVRE Nelly – RAVENEL Laurent – SIGNAT Christiane – CHEUTIN Marie – POTTIER Alain – ETCHEBERRY Pierre – BERGER Gilbert – LALOS Michel – TROTTÉ Marcelle – SURMONT Bernard – LAMBERT Guillaume – GALLET Christine – YVARD Véronique – SUPÉRA Christelle – MORVILLERS Marie – BELLENFANT Fabien – GUITTIÈRE Michel – LEBESLE Sébastien – BOLLÉE Yves.

Etaient absents et excusés :

GOUSSET Jean-Yves ayant donné procuration à BERGER Gilbert

ALLICHON Jean-Louis – BRISON Gilles – GUILLON Charlotte – TOREAU Benoît – GUET Emmanuel

Madame LEFÈVRE Nelly a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du 19 octobre 2017 a été adopté à l'unanimité.

A – ASSAINISSEMENT

POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS ET À VENIR

- **Restructuration conjointe des réseaux d'assainissement collectif et eau potable – secteur de la place des Halles et des rues du Château et Vieux Tertre** : une réunion avec les habitants du quartier a eu lieu le samedi 28 octobre 2017. Cette rencontre fut l'occasion de faire le point sur l'avancement de ce dossier (travaux d'assainissement différés au vu de la nécessité d'établir un diagnostic d'assainissement sur l'ensemble du réseau au préalable mais maintien de la programmation prioritaire des travaux d'adduction en eau potable). En parallèle, furent abordées les problématiques de collectes des ordures ménagères mais également de stationnement et d'accès aux services de secours, thématiques récurrentes dans ce secteur.
- **Lancement d'une étude de diagnostic assainissement** : une rencontre a eu lieu avec les différents partenaires (Agence de l'eau, Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Station d'Épuration du Département de la Sarthe (SATESE) et service de la police de l'eau (Direction Départementale des Territoires de la Sarthe)). La démarche de diagnostic a été présentée (étude cartographique, état du réseau, études de débits en été et hiver, tests à la fumée sur des branchements suspects...). À noter également la prise en compte du réseau d'eaux pluviales, élément majeur quant aux hypothèses de rejet ou non dans la station d'épuration. Le coût d'une telle étude est estimé de 50 000 à 60 000,00 € HT avec une participation financière actuelle de l'Agence de l'Eau à hauteur de 60%. La question est posée d'être accompagnée pour mener cette opération (consultation, suivi du dossier...) par une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO).

Cette démarche de consultation pourrait être envisagée via l'Agence des Territoires de la Sarthe (ATESARTHE), réflexion à poursuivre.

Suite à une question d'un Conseiller Municipal concernant un arrêté municipal distribué aux habitants de la rue du Général de Gaulle, Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit pas de travaux liés à l'assainissement mais à des travaux de voirie (Points à Temps Automatiques (PATA)) qui seront effectués à partir du mardi 28 novembre 2017.

Au vu de la question posée, Monsieur le Maire fait le point sur les travaux de voirie en cours (programme 2017).

Le PATA a été effectué et ce, pour la première fois dans le cadre de la commune nouvelle sur l'ensemble de la voirie (campagne et agglomération). S'agissant d'une première expérience, les quantitatifs devront être revus à la hausse (6 tonnes supplémentaires) avec une difficulté supplémentaire non escomptée par l'entreprise au niveau des possibilités d'interventions sur une partie de rues trop exigües.

Route des Ardents (commune déléguée de Ballon) : le curage de fossés, l'arasement des accotements, le reprofilage de la chaussée ont été effectués. Reste à faire : la réalisation de l'enduit bicouche prévue au printemps 2018.

Route de la Corne : la mise en œuvre de bandes de rives en béton rainurées (virages entre les lieux-dits « La Roulerie » et « La Gatellerie ») sont en cours d'exécution.

Les travaux au niveau de l'intersection CR n°9/chemin du « Clos Plat » ainsi que la réfection du trottoir rue Saint Laurent/rue de la Croix de Pierre restent à faire.

Pour l'ensemble de ce programme voirie, la Commission permanente du Conseil départemental, au cours de sa séance du 17 novembre 2017, a décidé d'allouer à la commune au titre de l'aide départementale à la voirie communale une subvention de 3 347,00 €.

En dehors de ce programme, deux interventions sont programmées : une réparation de trottoir et une bordure descellée à l'intérieur du giratoire « Haut-Éclair ».

Remarque : un habitant domicilié rue du Château a manifesté son mécontentement quant au mauvais état de sa rue et de la fréquence de balayage dans ce secteur.

N°01-2017-11-27D : RÉPARTITION DE CHARGES DE FONCTIONNEMENT ENTRE BUDGETS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite au transfert de la compétence Assainissement vers la commune nouvelle depuis le 1^{er} janvier 2016, il y a lieu de répartir les charges de fonctionnement entre budgets de la manière suivante :

- ▶ **Logiciel informatique** : remboursement annuel au budget principal de la commune par le budget annexe à hauteur de 10%.
- ▶ **Convention de découvert** : la ligne de trésorerie est prise en charge par le budget principal qui couvre l'ensemble des besoins de trésorerie des deux budgets. En fin d'année, il y a lieu que le budget d'assainissement reverse au budget principal l'équivalent d'1/3 du montant des intérêts mandatés. Cette disposition pourra être revue en fonction des besoins réels de chaque budget.
- ▶ **Frais d'affranchissement** : le budget assainissement rembourse un montant forfaitaire de 250,00 € au budget principal pour l'envoi des plis postaux le concernant.

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité accepte cette répartition de charges de fonctionnement entre budgets avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2016.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

B – AFFAIRES SCOLAIRES

N°02-2017-11-27D : MAINTIEN OU MODIFICATION DES RYTHMES SCOLAIRES

La commission scolaire s'est réunie le 7 novembre 2017. Lors de cette rencontre, les membres présents ont été favorables au lancement d'une enquête auprès des parents d'élèves afin de connaître à titre consultatif leurs intentions quant au maintien ou modification des rythmes scolaires à compter de la rentrée scolaire 2017/2018.

Le contenu de l'enquête était le suivant :

« Madame, Monsieur,

Par décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 des modifications aux rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ont été rendues possibles dès la rentrée scolaire 2017/2018, à savoir que « le directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune et du conseil d'école autorise des adaptations à l'organisation scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours ».

Au mois de juin 2017, dans l'intérêt de l'enfant et en concertation avec les parents d'élèves ainsi que l'équipe enseignante, la commune de BALLON – SAINT MARS a décidé de maintenir pour l'année scolaire 2017/2018, la semaine à 4,5 jours, les horaires existants ainsi que les Temps d'Activités Périscolaires (TAP). En 2018/2019, la continuation des TAP sera fonction du maintien des financements actuels.

Les membres du Conseil Municipal, lors de la séance du 19 septembre 2017, ont validé la possibilité du maintien ou du changement des rythmes scolaires pour l'année scolaire 2018/2019. Ce choix sera effectué conjointement avec l'ensemble des partenaires : représentants des parents d'élèves, équipe enseignante et élus.

*Depuis, l'Inspection de l'Éducation Nationale a précisé que le choix retenu pour l'année prochaine devait être voté au sein du Conseil d'École et du Conseil Municipal **avant le jeudi 30 novembre 2017.***

*Aussi et à titre consultatif, nous souhaitons avoir l'avis des familles sur cette question et nous vous demandons de bien vouloir répondre à l'enquête suivante : **A compter de la rentrée scolaire 2018/2019 :***

Quelle organisation de la semaine vous semble la plus adaptée aux apprentissages et au rythme de votre (vos) enfant(s) ?

Souhaitez-vous :

Un maintien du rythme scolaire à 4,5 jours (école les lundi, mardi, mercredi matin, jeudi et vendredi selon les horaires prévisionnels suivants : matin 9h00-12h00, après-midi 14h00-16h15/16h30) ?

Le passage de la semaine à 4 jours (école les lundi, mardi, jeudi et vendredi selon les horaires prévisionnels suivants : matin 9h00-12h00, après-midi 14h00-17h00/17h15) ?

Sans avis.

*Une seule enquête par famille sera déposée dans le cahier de correspondances de votre enfant à compléter et à retourner **avant le 17 novembre 2017.***

Vous remerciant à l'avance de votre collaboration quant à cette décision à venir.

La commission scolaire »

164 enquêtes ont été distribuées aux 164 familles de l'école.

Les résultats de l'enquête sont les suivants :

- Pour le maintien du rythme scolaire à 4,5 jours : 65 familles favorables
- Pour le passage à la semaine de 4 jours : 76 familles favorables
- Sans avis : 10 familles
- Non répondu : 13 familles

Un Conseil d'École extraordinaire aura lieu, demain mardi 28 novembre 2017. Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur cette question afin que la commune donne sa position au Conseil d'École par l'intermédiaire de ses deux membres titulaires.

Le Conseil Municipal après délibération avec 6 abstentions, 2 voix pour le passage à 4 jours, donne un avis favorable par 13 voix pour le maintien des rythmes scolaires à 4,5 jours, position qui sera esprinée dans le cadre du Conseil d'École. Les membres du Conseil Municipal seront invités à nouveau à confirmer, ou à revoir, leur décision finale suite au vote du Conseil d'École lors du prochain Conseil Municipal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°03-2017-11-27D : RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE ÉLISABETH ET ROBERT BADINTER ET CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU RESTAURANT SCOLAIRE

L'étude exploratoire a été présentée par Monsieur Gérard FRÉDÉRIC, Architecte du Conseil d'Architecture de l'Environnement et de l'Urbanisme de la Sarthe (CAUE) aux membres de la commission scolaire élargie au Conseil Municipal le mardi 7 novembre 2017. Les parents d'élèves, l'équipe enseignante, les agents communaux et les élus présents ont validé ce projet de restructuration du groupe scolaire comprenant 1 nouveau restaurant scolaire, 6 classes dans le bâtiment ancien du Champ de Foire auxquelles s'ajoutent les 4 classes existantes rénovées, soit 10 classes.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- ▶ valide le projet présenté par le CAUE de la Sarthe ;
- ▶ décide de poursuivre cette opération ;
- ▶ autorise Monsieur le Maire à signer tout document en vue de la préparation de la consultation de la maîtrise d'œuvre de cette opération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

C – PERSONNEL COMMUNAL

N°03bis-2017-11-27D : INDEMNITÉS HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES

Vu les heures effectuées par :

- Madame Régine PICHEREAU, agent polyvalent en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (interventions pendant les mois d'octobre et de novembre 2017 dans le cadre de la gestion de la salle polyvalente de la commune déléguée de Saint Mars) ;
- Madame Brigitte LAMBIN, agent polyvalent en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (interventions également pendant les mois d'octobre et de septembre 2017 dans le cadre de la gestion de la salle polyvalente de la commune déléguée de Saint Mars),
- Monsieur DUFEU Jean-Pierre, Agent de maîtrise Principal (participation à l'organisation de la cérémonie officielle du 11 novembre, participation à une réunion liée à l'opération expérimentale « Bimby » le 16 novembre 2017,
- Monsieur Gwenaël LEDUC, Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe (interventions tous les matins à partir de 7 heures 30 sur les systèmes de chauffage des sites scolaires depuis le 18 septembre 2017, organisation d'une journée de formation sur la commune de Ballon à l'initiative du CAUE le 13 octobre 2017, participation aux curages de fossés le 16 octobre, et réparation d'une fuite dans les sanitaires de l'école maternelle le 9 novembre 2017) ;
- Monsieur Franck LÉPINE, agent non titulaire employé en qualité d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe (interventions supplémentaires diverses depuis le 1^{er} juin 2017 au sein du service technique : voirie, espaces verts...).

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité, décide d'accorder :

- ⇒ 0 heure 30 minutes supplémentaires à Madame Régine PICHEREAU ;
- ⇒ 5 heures supplémentaires et 2 heures 15 minutes supplémentaires de dimanche à Madame Brigitte LAMBIN ;
- ⇒ une indemnité horaire pour travaux supplémentaires de 2 heures et d'1heures 30 minutes de dimanche à Monsieur DUFEU Jean-Pierre;
- ⇒ une indemnité horaire pour travaux supplémentaires de 24 heures à Monsieur Gwenaël LEDUC;
- ⇒ une indemnité horaire pour travaux supplémentaires de 20 heures à Monsieur Franck LÉPINE.

Le versement de ces heures supplémentaires sera effectué sur les salaires du mois de décembre 2017.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°04-2017-11-27D : RECRUTEMENT DE DEUX AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉS

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1, 3 1°) et 3 2°)

Vu le décret n°88-145 **pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,**

Vu les annonces ministérielles en date du 6 septembre 2017 (Ministères de la Cohésion des territoires, Ministère du Travail, Ministère de l'Éducation Nationale) visant à répartir différemment les emplois aidés ;

Considérant la fin deux Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) employés par la commune de BALLON – SAINT MARS le 30 novembre prochain,

Considérant la demande de dérogation pour la prolongation d'un des deux CAE formulée auprès de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) et de Pôle Emploi,

il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité à savoir l'assistance auprès des enfants, la gestion et l'entretien des locaux scolaires, l'assistance dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires (TAP), l'aide à la restauration scolaire, la gestion et l'entretien d'une salle polyvalente et le portage de repas à domicile. Cette période sera mise à profit pour mener une réflexion quant à une réorganisation de services en fonction des possibilités financières de la collectivité;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE

Le recrutement deux agents contractuels dans le grade d'Adjoint Technique Territorial, échelle C1, échelon 8 pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activités pour une période de 12 mois à compter du 1^{er} décembre 2017 au 30 novembre 2018 inclus.

Ces agents seront recrutés à temps non complet (20 heures hebdomadaires) et assureront les fonctions d'assistance auprès des enfants, de gestion et d'entretien des locaux scolaires, d'assistance dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires (TAP), d'aide à la restauration scolaire, de gestion et d'entretien d'une salle polyvalente, du portage de repas à domicile.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 362 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la situation d'un agent communal actuellement en arrêt de maladie professionnelle.

D – ADMINISTRATION GÉNÉRALE
N°05-2017-11-27D : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2018 –
CRÉATION D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS ET FIXATION
DE LEUR RÉMUNÉRATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le titre V de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le décret n°88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Considérant :

- Que la numérotation des districts du précédent recensement doit être conservée, les 5 districts du nouveau découpage sont numérotés de 7 à 11,
- Qu'il est nécessaire de créer des emplois d'agents recenseurs vacataires afin de réaliser les opérations du recensement de la population dont l'enquête se déroulera du 18 janvier au 17 février 2018,
- Qu'il appartient également à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs,

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Décide la création de 5 emplois de vacataires à temps non complet pour faire face à des besoins occasionnels, pour la période allant du 9 janvier au 28 février 2018,
- Décide de reverser l'intégralité de la dotation forfaitaire c'est-à-dire 4 222 € aux agents recenseurs,
- Décide de répartir la rémunération des agents recenseurs de la façon suivante :

District	7	8	9	10	11
Répartition par logements en %	23	19	22	11	25
2 x ½ journée de formation	104	104	104	104	104
indemnité de recensement	851	703	814	409	925
TOTAL BRUT	955	807	918	513	1 029

En outre, les frais de déplacement seront pris en charges par le budget communal au vu d'un état détaillé par district à la fin de la collecte.

- Autorise le maire à nommer par arrêté les agents recenseurs aux conditions susvisées,
- Précise que ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales qui viendront en déduction,
- Précise que les crédits nécessaires à la rémunération des agents et aux charges sociales seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2018.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS ET À VENIR

ATELIER COMMUNAL : suite à une rencontre avec les artisans (lots maçonnerie et couverture/charpente) et au vu de leur disponibilité, les travaux devraient commencer en mars/avril

LIAISON RUE PAUL COURBOULAY/RUE DU GÉNÉRAL LECLERC (RUE PRINCIPALE) : l'aménagement du plateau ralentisseur sur la route départementale - D6 – sera prochainement finalisé avec le maître d'œuvre (SODEREF) et l'ATD (Agence Technique Départementale) du Pays Manceau afin de permettre à suivre le lancement de l'appel d'offre en début d'année 2018.

PARCOURS DE PÊCHE : les travaux d'aménagement ont été réalisés. Il reste à mettre en place la signalétique. L'inauguration de ces différents aménagements (cale à bateau, PMR et passerelle) est prévue au printemps prochain.

STATION D'AUTOPARTAGE :

Les aménagements de voirie et de bornes ont été effectués (le raccordement électrique sera réalisé avant la fin de l'année). Les voitures seront livrées au tout début de l'année 2018 (le logo a été validé). Restent à étudier les modalités de fonctionnement (tarifs, entretien...) : une rencontre est prévue avec le chargé de mission du Pays du Mans le 12 décembre prochain.

SIGNALÉTIQUE :

Une commande a été passée auprès de l'entreprise GRAVOSIGN afin de compléter et de mettre à jour la signalétique dans le centre-bourg des nouveaux services (maison de santé pluridisciplinaire, foyer des Érables...) ou de transfert (Gendarmerie, Communauté Maine Cœur de Sarthe...).

CHANGEMENT D'ADRESSES DANS QUELQUES RUES : les administrations ont été prévenues par courrier. Le courrier a été distribué aux riverains concernés pour les informer du changement d'adresse. Ils ont été invités à retirer leur nouveau numéro afin, soit de les poser par eux-mêmes, soit de solliciter la commune pour la pose. A partir du 4 décembre, un agent communal se rendra chez les riverains demandeurs. Les nouvelles adresses seront effectives à partir du 11 décembre prochain.

OPÉRATION « BIMBY » :

Un retour très positif : une quarantaine de personnes présentes à la réunion publique du jeudi 16 novembre et 25 entretiens sur rendez-vous ont été réalisés avec les architectes du bureau d'études « Villes vivantes » les vendredi 24 et samedi 25 novembre.

N°06-2017-11-27D : INFORMATION DES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE

Conformément à l'article L2122.23 du CGCT Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à prendre connaissance des décisions qui ont été prises depuis le 19 octobre 2017 en vertu de la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du 14 janvier 2016.

RENONCIATION AU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

► *le 10 novembre 2017, renonciation au droit de préemption, immeuble situé 1, rue d'Orne (commune déléguée de Ballon) cadastré section A n°164;*

MAINTENANCE ÉCLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été procédé à une consultation (procédure adaptée) relative à la maintenance de l'entretien du réseau d'éclairage public, de l'éclairage des installations sportives du stade municipal et de l'éclairage extérieur de bâtiments communaux :

Entreprise	Montant annuel H.T. (€)
SPIE	9 291,00
ERS MAINE	7 280,00
CITEOS	7 728,34

Après analyse, l'entreprise ERS MAINE STAR a été retenue le 20 novembre 2017 pour un montant annuel de 7 280,00 € H.T.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°07-2017-11-27D : INSTALLATION CLASSÉE : EARL GARNIER

M. Alain POTTIER, adjoint chargé de l'espace rural, présente au conseil municipal le dossier d'installation classé de l'EARL Garnier pour l'extension d'un élevage de veaux de boucherie avec plan d'épandage se situant au lieu-dit « Forge » sur la commune de Thoiré sous Contensor.

Des parcelles sur le territoire de la commune déléguée de Saint-Mars-sous-Ballon d'une surface de 30 ha 70 sont concernées par le nouveau plan d'épandage.

Le Conseil Municipal, après délibération avec 3 abstentions et 18 voix pour, donne un avis favorable sur ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°08-2017-11-27D : SUBVENTION – MAISON DES PROJETS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet collectif d'habitants intitulé « Tricot'âges ». Ce projet est coordonné par la Maison des Projets. Tricot'âges est une forme d'art urbain qui utilise le tricot ou les fils colorés pour habiller de manière éphémère l'espace urbain (arbres, réverbères, mobiliers, bancs...).

Au cours de l'année 2017, différentes créations ont été implantées sur le territoire avec un retour très positif de la population.

Afin d'encourager cette initiative originale et d'intérêt public, Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 150,00 € à la Maison des Projets, association porteuse de l'opération afin notamment, de permettre l'acquisition de laine nécessaire à l'habillage de l'espace urbain communal (réalisation en cours d'animaux géants).

Après délibération, et à l'unanimité le Conseil Municipal accepte cette proposition et décide de verser une subvention exceptionnelle de 150,00 € à la Maison des Projets.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°09-2017-11-27D : SUBVENTION MANIFESTATION PRIX JOËL SADELER

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la manifestation communale « Le Prix Joël SADELER » a eu lieu le samedi après-midi 21 janvier 2017 (prix de l'année 2016) et le samedi 18 novembre 2017 (prix de l'année 2017). Ces manifestations ont été organisées conjointement par la commune et la M.J.C. Joël SADELER (cérémonies officielles pour la remise du Prix et animations auprès d'enfants).

Le bilan financier de ces manifestations représente un solde négatif de 392,74 € (T.T.C). S'agissant de manifestations communales gratuites et ouvertes à toute la population, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre en charge financièrement ce solde négatif et de verser à titre exceptionnel une subvention à la M.J.C. Joël SADELER d'un montant de 392,74 €.

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette proposition et décide de verser cette subvention exposée ci-dessus à l'association concernée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°10-2017-11-27D : LOCATION ANCIENNES HALLES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis le 1^{er} octobre 2007, la commune déléguée de Ballon loue les anciennes halles, immeuble cadastré section AB n°302, à l'ex-Communauté de Communes des Portes du Maine. Suite aux changements de dénomination de la collectivité et de l'établissement public de coopération intercommunale (commune de BALLON – SAINT MARS et communauté de communes Maine Cœur de Sarthe), il y a lieu de mettre à jour cette nouvelle situation.

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal de la commune BALLON – SAINT MARS :

- ▶ accepte de poursuivre la location des halles à la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe d'un montant annuel de 900,00 € ;
- ▶ autorise Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette opération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Gendarmerie, reconversion des ex-locaux et autres projets :

L'inauguration de la nouvelle gendarmerie aura lieu le lundi 11 décembre 2017 à 10 heures 30. Monsieur le maire fait le point sur le devenir des ex-locaux de la Gendarmerie, 5, rue Carnot. Les locaux vacants appartiennent actuellement au Département de la Sarthe qui est vendeur de ces biens.

Une rencontre a eu lieu le 24 octobre dernier avec Sarthe Habitat.

Lors de cette réunion un premier projet a été présenté en présence de Madame Véronique CANTIN, Conseillère départementale et Présidente de la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe. Ce dossier pourrait s'inscrire dans le cadre du Plan départemental de l'habitat mais également dans le cadre du projet de territoire de la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe. Ont été évoquées la question de la reconversion du site d'Écomarché et des terrains environnants (possibilité d'une étude exploratoire menée par Sarthe Habitat) mais également celle d'une 2^{ème} tranche de constructions dans le secteur Rue Simone VEIL.

Compteurs « Linky » : *le déploiement des nouveaux compteurs est prévu entre février et avril 2018 sur l'ensemble de notre territoire.*

Donjon de Ballon :

Organisé à l'initiative du journal, le Maine Libre, le donjon de Ballon a été nommé par les lecteurs comme étant le plus beau monument de la Sarthe 2017. Pour l'occasion et la remise officielle du prix, des animations ouvertes à la population seront organisées le 6 mai 2018 en collaboration avec la commune et les propriétaires du château.

Adhésion du Syndicat Mixte Sarthe Numérique au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe : *avis favorable du Conseil Municipal.*

Fibre optique : une 2^{ème} tranche pourrait être envisagée en 2018 prenant en compte à minima la campagne de Saint Mars mais également de manière prioritaire certains services de la commune (Maison de Santé, collège, écoles...)

SOS emploi : suite au regroupement des associations intermédiaires d'Arçonnay et Ballon-St Mars, un appel à candidature de membres administrateurs est lancé. Mme Christine Gallet se porte volontaire pour représenter la commune.

Bulletin communal : la distribution du bulletin communal aura lieu la dernière semaine de décembre

Le spectacle de Noël aura lieu le 16 décembre 2017

Décorations festives : Un appel aux conseillers municipaux est lancé pour la mise en place des décorations de Noël prévues le 4 décembre à 9h.

Référent tempête : Michel Guittière, référent tempête, rappelle les consignes d'élagage à respecter pour éviter l'endommagement des lignes électriques et téléphoniques.

Prochain Conseil Municipal : mardi 19 décembre 2017.

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est levée à 23 heures 40 minutes.
Affiché en application de l'article L 2121 -25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N°	NOM	Prénom	Signature
1	VAVASSEUR	Maurice	
2	ALLICHON	Jean-Louis	Absent excusé
3	GOUSSET	Jean-Yves	Pouvoir à BERGER Gilbert
4	LEFEVRE	Nelly	
5	POTTIER	Alain	
6	CHEUTIN	Marie	
7	RAVENEL	Laurent	
8	SIGNAT	Christiane	
9	ETCHEBERRY	Pierre	
10	BERGER	Gilbert	
11	LALOS	Michel	
12	GUITTIERE	Michel	
13	SURMONT	Bernard	
14	TROTTÉ	Marcelle	
15	BRISON	Gilles	Absent excusé
16	BOLLEE	Yves	
17	GALLET	Christine	
18	YVARD	Véronique	
19	SUPERA	Christelle	
20	TOREAU	Benoît	Absent excusé
21	MORVILLERS	Marie	
22	LEBESLE	Sébastien	
23	LAMBERT	Guillaume	
24	GUET	Emmanuel	Absent excusé
25	BELLENFANT	Fabien	
26	GUILLON	Charlotte	Absente excusée